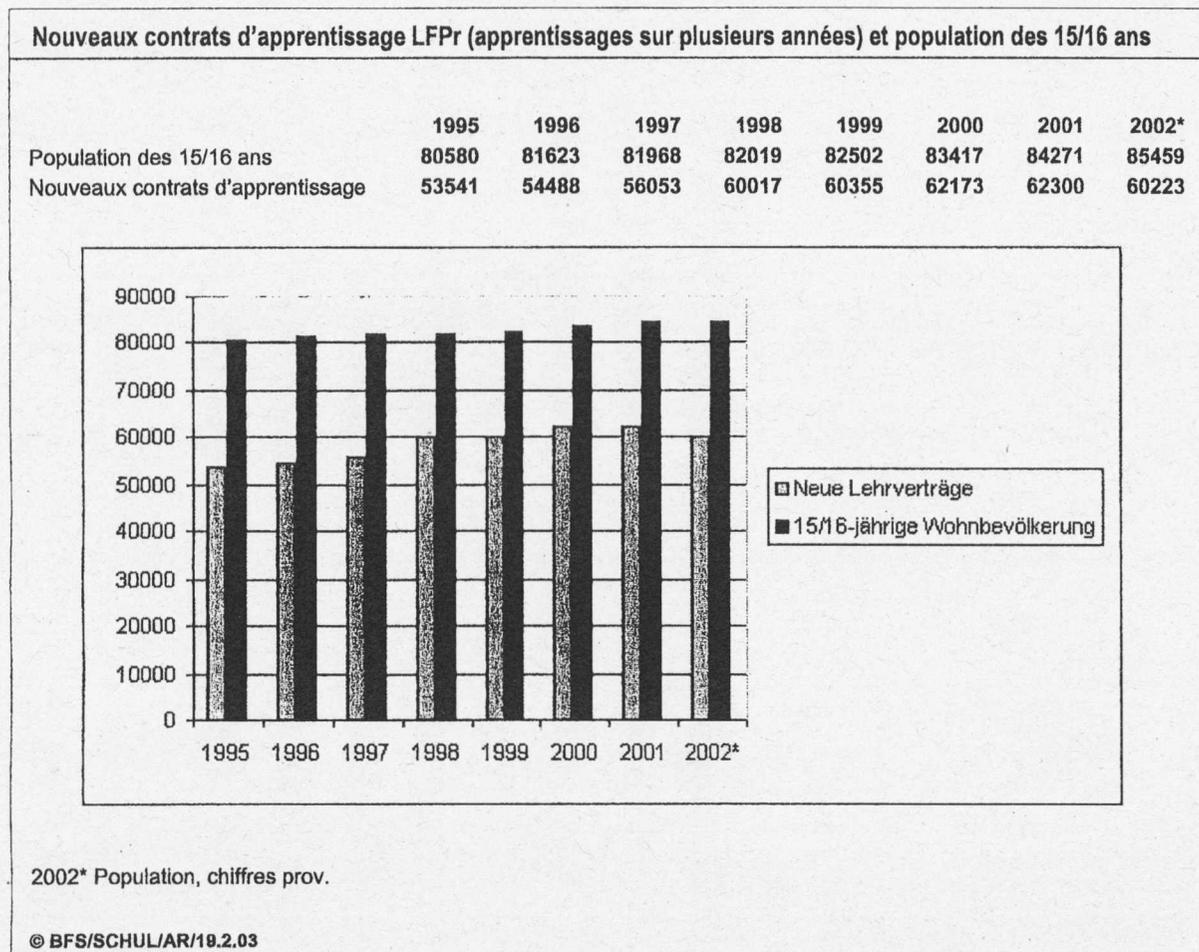


## 7. Statistique des contrats d'apprentissage 2002



Ce graphique et ce tableau décrivent l'évolution des contrats d'apprentissage relevant de la LFPr entre 1995 et 2002. Il ne prennent pas en compte les apprentissages dans le secteur des professions de la santé, du social et des arts. Les premiers chiffres fiables décrivant la situation actuelle sur le marché des places d'apprentissage 2003 seront prélevés par le Baromètre des places d'apprentissage à mi-avril 03. Le Baromètre des places d'apprentissage enregistre 2 fois par an la situation de l'offre et de la demande sur le marché suisse des places d'apprentissage pour toutes les professions et s'est avéré un instrument de prévision précis ( [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch) (Formation professionnelle / Projets et Dossiers / Baromètre des places d'apprentissage).

**Nouveaux contrats d'apprentissage selon les cantons**

Cantons	2001	2002	Evolution
Zürich	10049	9673	-3.7
Bern	8990	8641	-3.9
Luzern	3270	3303	1.0
Uri	370	350	-5.4
Schwyz	1031	1029	-0.2
Obwalden	307	283	-7.8
Nidwalden	348	309	-11.2
Glarus	381	435	14.2
Zug	981	983	0.2
Fribourg	2120	2059	-2.9
Solothurn	2010	1959	-2.5
Basel-Stadt	1713	1698	-0.9
Basel-Landschaft	1617	1613	-0.2
Schaffhausen	764	717	-6.2
Appenzell A.Rh.	387	339	-12.4
Appenzell I.Rh.	126	140	11.1
St. Gallen	5104	4808	-5.8
Graubünden	1756	1800	2.5
Aargau	5277	5021	-4.9
Thurgau	1996	1935	-3.1
Ticino	2126	2172	2.2
Vaud	4955	4566	-7.9
Valais	2450	2519	2.8
Neuchâtel	1437	1342	-6.6
Genève	2130	1968	-7.6
Jura	605	561	-7.3
<b>Suisse</b>	<b>62300</b>	<b>60223</b>	<b>-3.3</b>

© BFS/SCHUL/AR/19.2.03

## 6. Capacité à former et situation des places d'apprentissage

Question	Réponse
<p>Quels sont les facteurs qui déterminent la capacité l'économie à former des apprentis(e)?</p>	<p>Les facteurs structurels sont, entre autres, la durée de l'apprentissage, l'importance du temps de formation à l'école et en entreprise; de même que l'évolution du temps de formation à l'école et en entreprise au cours des années d'apprentissage.</p> <p>La répartition de l'évolution des coûts au cours des années d'apprentissage est particulièrement importante. Selon la manière dont ces facteurs s'expriment, la rentabilité l'emporte sur les coûts, ce qui garantit voir augmente la capacité à former.</p>
<p>Quelles sont les données actuelles sur la capacité des entreprises à former des apprentis(e)s ?</p>	<p>Comme l'a montré le Baromètre des places d'apprentissage 2002 (<a href="http://www.bbt.admin.ch">www.bbt.admin.ch</a> / Formation professionnelle / Projets et Dossiers / Baromètre des places d'apprentissage), on ne peut pas simplement, dans le cas d'une éventuelle baisse de la capacité à former, prendre en compte le nombre des entreprises qui forment des apprentis et les places d'apprentissage offertes. Une approche différenciée s'avère indispensable. En 2002 p.ex., un certain nombre de grandes entreprises ont offert moins de places d'apprentissage. De nombreuses PME en revanche ont mis à disposition des places d'apprentissage supplémentaires.</p> <p>Ces variations dépendent de l'analyse rentabilité-coûts que les entreprises formatrices font de leurs apprentissages. Comme le montrent les résultats des recherches, il n'est pas possible de généraliser car il faut tenir compte des conditions-cadres différentes dans les branches concernées.</p>
<p>Quels facteurs influencent-ils l'occupation des places de formation?</p>	<p>Les facteurs qui influencent de manière générale l'occupation des places de formation sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises en tant que prestataires (motivation/capacité, évolution de la conjoncture, considérations coûts / profits);</li> <li>• Elèves en fin de scolarité/parents (perspectives de formation / de vie; offre de formation régionale/locale; formation générale vs. formation professionnelle);</li> <li>• Système de formation resp. prestataires (publics/privés) de formations (actuellement, surtout création d'écoles professionnelles à plein temps – concurrence par rapport aux apprentissages).</li> </ul>
<p>De quels moyens la nLFPr dispose-t-elle pour faire face aux déséquilibres conjoncturels?</p>	<p>La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle contient différents instruments permettant de faire face à ce problème:</p> <p>L'art. 1er de la loi, à savoir le principe selon lequel la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail s'engagent à assurer une offre suffisante en matière de formation professionnelle. A cet effet, l'OFFT mène régulièrement des entretiens avec les partenaires concernés. Concernant les tensions actuelles sur le marché des places d'apprentissage, les cantons et la Confédération se rencontreront le 25.3. pour en débattre.</p> <p>L'art. 13 donne au Conseil fédéral la compétence de prendre, dans le cadre des moyens disponibles, des mesures de durée limitée pour corriger les déséquilibres sur le marché de la formation professionnelle initiale.</p> <p>La Confédération peut également, en vertu de l'art. 55, al. 1, let. j, accorder des subventions en faveur de tiers. Ceux-ci prendront les mesures permettant d'assurer et d'étendre l'offre de places d'apprentissage.</p>

<p>La situation sur le marché des places d'apprentissage est actuellement tendue. La nLFPr dispose-t-elle d'instruments pour faire face à ce problème?</p>	<p>L'influence de la conjoncture sur le marché des places d'apprentissage est un facteur qui, à son tour, influe sur notre système de formation professionnelle et le caractérise. De telles situations ont toujours existé et se reproduiront encore à l'avenir.</p> <p>La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle contient différents instruments permettant de faire face à ce problème:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'art. 1er de la loi, à savoir le principe selon lequel la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail s'engagent à assurer une offre suffisante en matière de formation professionnelle. A cet effet, l'OFFT mène régulièrement des entretiens avec les partenaires concernés.</li> <li>• L'art. 13 donne au Conseil fédéral la compétence de prendre, dans le cadre des moyens disponibles, des mesures de durée limitée pour corriger les déséquilibres sur le marché de la formation professionnelle initiale.</li> <li>• La Confédération peut également, en vertu de l'art. 55, al. 1, let. j, accorder des subventions en faveur de tiers. Ceux-ci prendront les mesures permettant d'assurer et d'étendre l'offre de places d'apprentissage.</li> </ul>
<p>Qu'a-t-on entrepris jusqu'ici pour lutter contre les déséquilibres sur le marché des places d'apprentissage?</p>	<p>Depuis le milieu des années 90, le Parlement ainsi que les partenaires de la formation professionnelle concernés ont introduit diverses mesures pour lutter de manière conjoncturelle et structurelle contre les déséquilibres sur le marché des places d'apprentissage:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Contributions de la Confédération pour des projets en faveur du développement de la formation professionnelle</i>        Arrêtés sur les places d'apprentissage I et II, y compris la création d'offres de transition en tant que passerelles entre la formation obligatoire et la formation post-obligatoire (efficace en particulier à court terme)        Nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle avec l'art. 4 ainsi que les art. 54 et 55: il s'agit de la suite des Arrêtés sur les places d'apprentissage I et II</li> <li>2. <i>Contributions de la Confédération pour des projets de recherche</i>        L'OFFT a introduit en 1997 le Baromètre des places d'apprentissage. Celui-ci dresse chaque année le bilan du marché des places d'apprentissage sur deux périodes de relevés et sert d'instrument de prévision (<a href="http://www.bbt.admin.ch/">www.bbt.admin.ch/</a> / Formation professionnelle / Projets et Dossiers / Baromètre des places d'apprentissage)</li> <li>3. <i>Contributions de la Confédération pour le lancement de nouvelles professions</i></li> </ol>

<p>Un marché contrôlé des places d'apprentissage et un marché libre du travail sont-ils compatibles?</p>	<p>Voici le point crucial, jamais pris en compte dans le débat sur le nombre des places d'apprentissage.</p> <p>Le marché du travail est tributaire de l'offre et de la demande.</p> <p>Ce principe, selon la nLFPr, s'applique également au marché des places d'apprentissage. Au cours des deux dernières décennies, l'Etat est cependant intervenu à plusieurs reprises sur le marché en faveur de la formation professionnelle initiale (Arrêtés sur les places d'apprentissage I et II) et de la formation continue à des fins professionnelles (offensive en faveur de la formation continue).</p> <p>Les auteurs de l'initiative ne souhaitent certes pas intervenir dans le marché du travail, mais bien plutôt sur le marché des places d'apprentissage. Ce point s'avère très problématique: si le marché du travail se modifie, il s'agit d'intervenir dans le domaine des places d'apprentissage. D'ici à ce que ces mesures, après 4 ou 5 ans, portent leurs fruits sur le marché du travail, celui-ci peut à nouveau avoir changé considérablement (cf. demande en matière d'informaticiens au cours des années passées).</p>
<p>Les écoles à plein temps procurent-elles une formation meilleure ou moins bonne que l'apprentissage?</p>	<p>Il n'est pas possible de se prononcer de manière absolue. Les personnes qui sortent des écoles de commerce et des écoles de métiers, après une certaine période d'intégration, trouvent leur place dans le monde du travail aussi bien que les personnes qui ont fait un apprentissage classique.</p> <p>Les écoles à plein temps sont plus répandues en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Les jeunes en Suisse romande sont-ils pour autant moins bien formés qu'en Suisse alémanique?</p>
<p>Qu'entreprend l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) pour réduire le temps de latence entre mutations technologiques et adaptation de la formation professionnelle à ces mutations?</p>	<p>La logique propre à la libre économie ne permet pas de faire des prédictions sur son évolution (cf. les prévisions sur l'évolution de la conjoncture). Et s'il n'est pas possible de faire des prédictions, la formation professionnelle ne peut non plus former avec certitude des jeunes de manière optimale en vue d'une situation économique distante de plusieurs années.</p> <p>En fin de compte, cet écart temporel ne saurait être réduit, puisque les mesures en matière de formation professionnelle s'étendent, selon la formation, entre 3 et 4 ans. Le système de formation professionnelle ne peut pas réagir plus rapidement que la durée même de la formation, mais les procédures peuvent être plus efficaces et par conséquent plus rapides avec la nLFPr. formation. La nLFPr peut par contre améliorer l'efficacité des procédures et par conséquent les accélérer.</p>

## 5. Nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle comparée à l'initiative pour des places d'apprentissage

Question	Réponse
<p>Quelles sont les propositions des auteurs de l'initiative reprises dans la nLFPr?</p>	<p>La nLFPr et l'initiative ont un objectif commun: une formation professionnelle optimale des jeunes. Dans cette mesure, la nLFPr répond aux propositions des auteurs de l'initiative.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Places de formation en nombre suffisant: art. 13 nLFPr: Déséquilibres sur le marché de la formation professionnelle initiale: "Le Conseil fédéral peut, dans le cadre des moyens disponibles, prendre des mesures de durée limitée pour corriger les déséquilibres qui se sont produits ou qui menacent de se produire sur le marché de la formation professionnelle initiale."</li> <li>• La nLFPr prévoit en art. 60 la création de fonds en faveur de la formation professionnelle pour des branches données. Le Conseil fédéral peut déclarer obligatoire la participation à un fonds à condition que 30 % au moins des entreprises totalisant 30 % au moins des employés et des personnes en formation de la branche participent déjà financièrement au fonds.</li> </ul>
<p>Sur quels points y a-t-il des différences fondamentales entre les solutions de la nLFPr et de l'initiative?</p>	<p>L'initiative entend introduire un droit (recouvrable par une action en justice) à la formation professionnelle, la nLFPr ne va pas aussi loin dans les termes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'initiative réclame de la Confédération qu'elle mette en place et qu'elle gère un fonds pour la formation professionnelle; l'argent provient d'une redevance versée par les employeurs et est transmis aux cantons, lesquels se chargent, d'entente avec les partenaires sociaux, de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de places de travail (dans les entreprises et les écoles à plein temps).</li> <li>• La nLFPr ne prévoit que des fonds pour des branches données, gérés par les organisations du monde du travail elles-mêmes (partenaires sociaux).</li> </ul>
<p>Que dit la nLFPr au sujet du manque de places d'apprentissage?</p>	<p>Art. 13 nLFPr: Déséquilibres sur le marché de la formation professionnelle initiale</p> <p>"Le Conseil fédéral peut, dans le cadre des moyens disponibles, prendre des mesures de durée limitée pour corriger les déséquilibres qui se sont produits ou qui menacent de se produire sur le marché de la formation professionnelle initiale."</p>
<p>Que dit la nLFPr au sujet du fonds pour la formation professionnelle?</p>	<p>Les fonds en faveur de la formation professionnelle pour des branches données peuvent être déclarés obligatoires par le Conseil fédéral à condition que 30 % au moins des entreprises totalisant 30 % au moins des employés et des personnes en formation de la branche participent déjà financièrement au fonds.</p>

Danemark	<p>Tous les enfants en âge de scolarisation ont droit à un enseignement gratuit dispensé par l'école publique. Les parents ou tuteurs qui veillent eux-mêmes à ce que l'enfant bénéficie d'un enseignement correspondant aux exigences générales qui sont celles de l'enseignement public, ne sont pas tenus de faire suivre aux enfants l'enseignement de l'école publique.</p> <p>(Constitution danoise, § 76.)</p>
Autriche	Ne possède que des lois particulières
UE	<p>Droit à l'éducation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute personne a droit à l'éducation. L'enseignement doit être gratuit au moins jusqu'à la 12<sup>e</sup> année de scolarité. L'enseignement élémentaire est obligatoire. La formation professionnelle et continue doit être accessible à tous; les études supérieures doivent être ouvertes à tous sans distinction dans la mesure des capacités et des résultats.</li> <li>• La formation doit avoir pour but l'épanouissement complet de la personnalité humaine et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes ethniques ou religieux et favoriser l'activité des Nations Unies en vue du maintien de la paix.</li> <li>• Les parents en premier lieu ont le droit de déterminer le type d'éducation dispensé à leurs enfants.</li> </ul> <p>(Projet de Charte de l'Union européenne, 2001, article 28)</p>

<p>Quelles Constitutions connaissent un droit à la formation?</p>	<p>La Suisse stipule dans le catalogue des buts sociaux de la Constitution fédérale (art. 41 Cst.) "La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que [...] les enfants, les jeunes ainsi que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation initiale ainsi que d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes; ..."</p> <p>Les dispositions des constitutions étrangères présentées ci-après ne mentionnent pas à proprement parler de droit à la formation, à l'exception de l'Italie. Dans ce pays, le droit à la formation est relativisé par la disposition prévoyant que des aides individuelles puissent être accordées sur la base de concours éliminatoires.</p> <p>On peut en conclure par conséquent que les législateurs n'ont pas prévu de droit à la formation dans les lois fondamentales, resp. les Constitutions, ce droit ne devant de facto pas être réalisé dans tous les cas. Les dispositions rappellent bien davantage les droits fondamentaux de la Constitution fédérale</p>
<p>Suisse</p>	<p>La formation occupe une place importante dans la plupart des Constitutions cantonales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il convient de mentionner en particulier le canton du Jura, dont la Constitution (art. 40 al. 1) reconnaît un droit à la formation: "Le droit à la formation est reconnue. L'Etat et les communes facilitent la fréquentation des écoles et des universités, ainsi que la formation professionnelle en général."</li> <li>• Des dispositions dans l'esprit des buts sociaux de la Constitution fédérale existent dans les cantons suivants: Berne, Soleure, Bâle-Ville, Appenzell Rhodes-Extérieures, Tessin et Neuchâtel. Les Constitutions révisées des cantons de Schaffhouse et de Vaud prévoient des dispositions dans l'esprit des buts sociaux de la Constitution fédérale</li> </ul>
<p>Allemagne</p>	<p>Tous les citoyens allemands ont le droit de choisir librement leur profession, le lieu de travail et l'entreprise de formation. L'exercice de la profession peut être réglé par la loi ou sur la base d'une loi.</p> <p>(Constitution de la République fédérale d'Allemagne, art. 12. (1))</p>
<p>France</p>	<p>La formation n'est évoquée ni dans la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ni dans la Déclaration, toujours en vigueur, des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.</p>
<p>Italie</p>	<p>L'école est ouverte à tous.</p> <p>La participation pendant huit ans au moins à l'enseignement de l'école élémentaire est obligatoire et gratuite. Les élèves doués ou méritants ont le droit d'atteindre les niveaux d'études les plus élevés, même s'ils se trouvent sans ressources. La République permet l'application de ce droit par le biais de bourses, d'allocations familiales et autres aides accordées sur la base de concours éliminatoires.</p> <p>(Constitution de la République italienne du 27 décembre 1947, art. 34.)</p>

Quels montants doivent-ils être alloués au fonds pour la formation professionnelle?	Les auteurs de l'initiative partent du principe que 400 à 500 millions de francs environ devraient être alloués annuellement au fonds pour la formation professionnelle. Ces moyens viennent s'ajouter aux recettes fiscales que la Confédération et les cantons investissent dans la formation professionnelle.
Quelle serait pour les employeurs le coût par collaborateur/trice?	Si l'on table sur 4 millions de personnes actives occupées (employé(e)s à temps partiel compris), la charge pour les employeurs représenterait annuellement 100 à 125 francs environ par employé(e).
A quels buts les avoirs perçus doivent-ils être affectés?	La Confédération et les cantons sont tenus de veiller à une offre suffisante en matière de formation professionnelle. La formation peut être dispensée dans des entreprises et dans des écoles professionnelles, dans des écoles publiques ou dans des institutions analogues placées sous la surveillance de l'Etat.
Qui dispose des avoirs du fonds?	Les avoirs du fonds seraient répartis par la Confédération entre les cantons. Les cantons décident ensuite en accord avec les partenaires sociaux de la manière dont l'argent sera mis en œuvre pour de nouvelles places d'apprentissage.
Comment serait calculé le montant des redevances?	Des études ont montré qu'il est extrêmement difficile de recueillir de manière systématique et comparable des chiffres fiables pour les coûts de la formation en entreprise. Dans l'ensemble, la participation du secteur public prendrait le dessus, aux dépens de l'économie.
Les avoirs du fonds complèteraient-ils ou remplaceraient-ils les subventions fédérales?	Les avoirs du fonds viendraient compléter les subventions fédérales. La Confédération disposerait ainsi annuellement de plus de 1 milliard de francs pour la formation professionnelle. Conséquences possibles: a) La Confédération double pratiquement ses dépenses en faveur de la formation professionnelle, les cantons pour raient réduire leurs dépenses. b) Une partie de l'argent serait utilisée pour mettre en place des écoles professionnelles à plein temps → transplanta tion de la formation professionnelle!

#### 4. Fonds pour la formation professionnelle – Droit à la formation

Question	Réponse
<p>L'initiative propose que le fonds pour la formation professionnelle soit alimenté par les contributions des employeurs.</p>	<p>L'initiative méconnaît le fait qu'il existe déjà à l'heure actuelle des fonds pour la formation professionnelle aussi bien cantonaux que spécifiques à certaines branches et qui ont fait leurs preuves jusqu'ici.</p> <p>La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle prévoit par ailleurs que de tels fonds peuvent être déclarés obligatoires pour une branche, contraignant ainsi les resquilleurs à verser des contributions de formation.</p> <p>Art. 60 nLFPr:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les organisations du monde du travail actives dans le domaine de la formation, de la formation continue à des fins professionnelles et de la tenue d'examens peuvent créer et alimenter leurs propres fonds pour encourager la formation professionnelle.</li> <li>2. Elles définissent les buts de leur fonds en faveur de la formation professionnelle. Elles doivent notamment soutenir les entreprises de leur branche pour développer la formation continue spécifique à leur domaine.</li> <li>3. Sur demande de l'organisation compétente, le Conseil fédéral peut déclarer obligatoire la participation à un fonds en faveur de la formation professionnelle pour toutes les entreprises de la branche et contraindre ces dernières à verser des contributions de formation. Le Conseil fédéral peut prendre la mesure prévue à l'al. 3 à condition que 30 % au moins des entreprises totalisant 30 % au moins des employés et des personnes en formation de la branche participent déjà financièrement au fonds.</li> </ol>
<p>Quelles branches de l'économie connaissent-elles déjà un fonds pour la formation professionnelle?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Industrie graphique: fonds paritaire permettant de financer p.ex. des cours d'introduction et des cours de formation continue</li> <li>• Industrie de la construction: fonds paritaire (Société suisse des entrepreneurs et Syndicat de l'industrie et du bâtiment)</li> <li>• Opticiens: "Gläserbatzen"</li> <li>• Patrons boulangers: "Mehl- und Heferappen"</li> <li>• Menuiserie et industrie du bois</li> <li>• Branche des revêtements de sols.</li> </ul>
<p>Les fonds pour la formation professionnelle spécifiques à une branche ont-ils fait leurs preuves?</p>	<p>Le fait que de nombreux fonds existent depuis des décennies déjà témoigne de leur succès. Il apparaît que ces fonds se concentrent sur les branches industrielles ou commerciales organisées et (généralement) traditionnelles.</p> <p>De nombreuses entreprises qui ne dispensent pas elles-mêmes de formation fournissent déjà une contribution à la formation professionnelle par leur participation à une association professionnelle.</p>

<p>De quelle manière la nLFPr renforce-t-elle le système dual de formation?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement du système de formation professionnelle en Suisse constitue également un renforcement du système dual.</li> <li>• Il n'y a pas de formation professionnelle sans que théorie et pratique ne s'entrecroisent. Elles possèdent toutes deux les mêmes droits. Ce qui permet également de préparer des offres ciblées pour les élèves performants. Pour les élèves plus faibles, des offres très axées sur la pratique s'avèrent particulièrement indiquées pour la formation cognitive et l'intégration dans la vie professionnelle.</li> <li>• Les possibilités de mieux répondre à des besoins différents revalorisent la formation professionnelle dans son ensemble. C'est ainsi que la large moyenne des deux tiers des jeunes qui choisissent la formation professionnelle comme entrée dans la vie active pourra elle aussi bénéficier d'offres intéressantes et actuelles en matière de formation. N'oublions pas que les prestations de pointe ne se développent que sur une large base. La Suisse a besoin de forces de production parfaitement motivées et formées pour pouvoir subsister dans le contexte international.</li> </ul>
<p>Quelle est l'importance de la nLFPr pour la formation et l'économie en Suisse?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle est l'expression d'une réforme étendue de la formation professionnelle. Pour la première fois en Suisse, tous les domaines de la formation professionnelle sont réunis dans une seule loi: artisanat, industrie, commerce, agriculture et sylviculture, secteurs de la santé, du social et de la culture.</li> <li>• L'unité ainsi réalisée rend le marché de la formation professionnelle plus perméable et plus transparent. En ce qui concerne la formation, formation générale et formation professionnelle sont à présent structurées de la même manière, avec des possibilités de passage de l'une à l'autre, avec une formation de base au niveau secondaire II, une formation plus élevée au niveau tertiaire et une formation continue pour tous les niveaux de qualification</li> <li>• Pour l'économie, toutes les qualifications au niveau national seront désormais comparables. Ce qui s'avère particulièrement important à une époque où les changements de profession deviennent de plus en plus fréquents. De plus, les réglementations très strictes qui s'appliquaient jusqu'ici sont abolies en faveur d'une plus grande responsabilité personnelle des prestataires de formations professionnelles quant à la réalisation des objectifs en matière de qualification et l'organisation des offres. La disposition selon laquelle toutes les offres doivent être liées à des mesures visant le développement de la qualité fonctionne comme un "moteur de réforme" permanent</li> </ul>

### 3. Formation professionnelle / La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (nLFPr)

Question	Réponse
<p>Quelle est l'importance accordée à la formation professionnelle en Suisse?</p>	<p>La formation professionnelle initiale des jeunes revêt une grande importance dans notre pays (deux tiers des jeunes qui quittent l'école font un apprentissage). Autorités et privés veillent ensemble à ce que de bonnes possibilités de formation soient à disposition en nombre suffisant.</p> <p>Cette tâche commune repose sur une longue tradition, elle est mentionnée comme un but social dans la Constitution fédérale et réglée dans la loi fédérale sur la formation professionnelle.</p> <p>La formation professionnelle suisse associe l'apprentissage sur le lieu de travail et l'école professionnelle: l'entreprise transmet le savoir-faire et les connaissances pratiques, l'école professionnelle les outils théoriques et la formation générale. C'est pourquoi on parle de formation professionnelle duale.</p>
<p>La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (nLFPr)</p>	<p>Le Parlement a adopté sans opposition en décembre 2002 une nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle.</p> <p>Celle-ci reprend les propositions des auteurs de l'initiative, tout en offrant des solutions plus flexibles.</p> <p>Grâce à cette nouvelle loi, le Conseil fédéral pourra à l'avenir intervenir plus rapidement et de manière plus ciblée en cas de pénurie de places d'apprentissage.</p>
<p>Quelles sont les principales innovations de la nLFPr?</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intégration de nouvelles branches économiques: santé, social, culture</li> <li>2. Mise en place des subventions fédérales, en premier lieu par des forfaits accordés aux cantons (passage d'un système de financement fondé sur les coûts à un système de financement axé sur les résultats. Une comptabilité transparente s'avère indispensable pour déterminer le montant des subventions. La transparence au niveau des coûts, parallèlement aux contributions forfaitaires, constitue la base d'une utilisation des moyens responsable et efficace par les cantons et autres bénéficiaires de subventions)</li> <li>3. Plus grande marge de manœuvre pour la réalisation de projets pilotes et mesures particulières</li> <li>4. Flexibilité accrue, possibilités de qualification nouvelles et différentes, meilleure perméabilité du système de formation, actualisation plus rapide et meilleure des prescriptions en matière de formation, extension des organes responsables pour de nouvelles voies de formation.</li> </ol>

Quelles sont les répercussions de l'initiative?

1. En cas d'acceptation de l'initiative, un droit à la formation (professionnelle) recouvrable par une action en justice serait créé.
  - La Constitution fédérale précise cependant dans le catalogue des buts sociaux que la Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que les enfants, les jeunes ainsi que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation initiale ainsi que d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes (art. 41 al. 1 let. f).
  - Cette disposition n'est pas recouvrable par une action en justice individuelle, à l'inverse des droits sociaux garantis expressément, tels le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (le "minimum vital"; art. 12 Cst.) et le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit (art. 19 Cst.). Elle sert à la Confédération et aux cantons d'indicateur concernant la voie à suivre pour la politique dans le domaine de la formation et le domaine social.
  - La liberté économique (art. 27 Cst.) comprend entre autres le droit du libre accès à la profession, y compris le libre choix de celle-ci.
2. La coopération entre Etat et économie, qui a fait ses preuves dans le système dual de formation professionnelle, s'en trouverait menacée:
  - Moyennant la participation au fonds pour la formation professionnelle, les employeurs pourraient se dédouaner de leur responsabilité à l'égard de la formation professionnelle des jeunes.
  - La formation professionnelle deviendrait de manière accrue une tâche revenant à l'Etat: la Confédération et les cantons devraient mettre en place des écoles qui ne pourraient pas dispenser une formation aussi actuelle et axée sur la pratique que ne le fait l'entreprise formatrice et l'école professionnelle dans le système dual.

## 2. L'initiative pour des places d'apprentissage en bref

Question	Réponse
Qui soutient l'initiative?	<p>Un comité des jeunes, constitué de différentes organisations de jeunesse, parmi lesquelles également le CSAJ (Conseil Suisse des Activités de Jeunesse), les jeunesses de parti et les jeunesses syndicales, décida en 1997 de lancer une initiative populaire fédérale pour faire face au manque de places d'apprentissage.</p> <p>L'initiative fut lancée le 28 avril 1998.</p>
Qui soutient les auteurs de l'initiative?	<p>Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ)            Jeunesse syndicale suisse (Jeunesses syndicales et Commission USS pour la jeunesse)            cevi.ch (Unions Chrétiennes Suisses — mouvement de jeunesse chrétien et international)            comedia – le syndicat des médias            Syndicat de l'industrie et du bâtiment SIB            Parti écologiste suisse Les Verts            Jeunesse socialiste de Suisse JS            Union syndicale suisse USS            Société suisse des employés de commerce SSEC            Syndicat de l'industrie, de la construction et des services FTMH (anc. Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie)            Parti socialiste suisse PS</p>
Quels sont les arguments des partisans de l'initiative?	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La formation est un droit fondamental, elle concerne chacune et chacun.</li> <li>2. La LIPA réalise l'égalité des sexes et permet aux femmes d'accéder à des professions techniques.</li> <li>3. Le nombre des entreprises qui forment des apprentis diminue.</li> <li>4. Les problèmes que connaît le marché des places d'apprentissage restent irrésolus.</li> <li>5. Le projet de nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (nLFPr) ne va pas assez loin.</li> <li>6. Les employeurs ne doivent plus pouvoir profiter des autres entreprises qui forment des apprentis.</li> <li>7. La qualité des apprentissages en Suisse est variable, elle doit être améliorée dans l'ensemble.</li> <li>8. La LIPA permet aux jeunes de langue étrangère et aux personnes à faible capacité d'apprentissage de recevoir une formation professionnelle.</li> </ol>

## 1. L'initiative pour des places d'apprentissage – Conseil fédéral et Parlement

Question	Réponse
Que propose l'initiative?	<p>Texte de l'initiative:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le droit à une formation professionnelle appropriée est garanti.</li><li>2. La Confédération et les cantons veillent à garantir une offre suffisante en matière de formation professionnelle. Cette formation doit être de qualité et peut être dispensée dans des entreprises et dans des écoles professionnelles, dans des écoles publiques ou dans des institutions analogues placées sous la surveillance de l'Etat.</li><li>3. La Confédération crée un fonds pour la formation professionnelle.</li><li>4. Le financement du fonds est assuré par des contributions de tous les employeurs. Les coûts des places de formation mises à disposition doivent être pris en compte si ces places satisfont aux exigences de qualité.</li><li>5. La Confédération règle la répartition des capitaux du fonds entre les cantons. Les cantons sont compétents pour l'utilisation de ces capitaux. A cet effet, ils associent les partenaires sociaux. Ces derniers participent notamment au contrôle de la qualité des places de formation.</li></ol>
Pourquoi le Conseil fédéral et le Parlement rejettent-ils l'initiative?	<p>Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative pour quatre raisons:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle permet de mieux atteindre cet objectif.</li><li>2. L'introduction du fonds pour la formation professionnelle entraîne des charges administratives importantes.</li><li>3. Un droit à la formation recouvrable par une action en justice constituerait un corps étranger au sein de la Constitution fédérale.</li><li>4. L'initiative menace en fin de compte le système dual de formation professionnelle.</li></ol>

## **Table des matières**

## **Page**

<b>1. L'initiative pour des places d'apprentissage – Conseil fédéral et Parlement</b>	<b>2</b>
<b>2. L'initiative pour des places d'apprentissage en bref</b>	<b>4</b>
<b>3. Formation professionnelle / La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (nLFPr)</b>	<b>6</b>
<b>4. Fonds pour la formation professionnelle – Droit à la formation</b>	<b>8</b>
<b>5. La nLFPr comparée à l'initiative pour des places d'apprentissage</b>	<b>12</b>
<b>6. Capacité des entreprises à former et situation des places d'apprentissage</b>	<b>15</b>
<b>7. Statistique des contrats d'apprentissage 2002</b>	<b>16</b>



**Initiative populaire fédérale pour une offre appropriée  
en matière de formation professionnelle**

# **“ Initiative pour des places d’apprentissage / LIPA ”**

## **Dossier de presse**

[www.placesdapprentissage.dfe.admin.ch](http://www.placesdapprentissage.dfe.admin.ch)